



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/2007/21
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2008/2
21 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Quatre-vingt-troisième session
Genève, 5-9 novembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Réunion commune d'experts sur les Règlements
annexés à l'Accord européen relatif au transport
international des marchandises dangereuses
par voie de navigation intérieure (ADN)

Douzième session
Genève, 21-25 janvier 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL*

Évaluations bisannuelles

Note du secrétariat

1. À sa soixante-neuvième session, le Comité des transports intérieurs a fait savoir à ses groupes de travail qu'ils devaient, en coopération avec le secrétariat, établir un projet dans lequel ils définiraient les réalisations escomptées dans leur domaine d'activité ainsi que les indicateurs et les méthodes appropriées s'y rapportant et qu'ils transmettraient au Bureau

* Document diffusé par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2008/2.

(voir ECE/TRANS/192, par. 110, ECE/TRANS/WP.15/192, par. 8, et INF.31, document informel présenté à la quatre-vingt-deuxième session du Groupe de travail).

2. À la suite de cette demande, le secrétariat a rédigé un projet de texte intitulé «Réalizations escomptées et indicateurs de succès», reproduit ci-dessous à l'intention du Groupe de travail.

2008-2009

Groupe de travail de la CEE sur le transport des marchandises dangereuses

Réalizations escomptées

Adoption d'amendements à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et, à l'issue d'activités communes entreprises avec l'Organisation intergouvernementale des transports internationaux ferroviaires (OTIF) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) respectivement, d'amendements au Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (RID) et à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), afin de conserver le niveau nécessaire de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans un dispositif réglementaire harmonisé et cohérent applicable au transport des marchandises dangereuses en s'inspirant des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses; mise en application effective par la voie de la législation internationale et nationale.

Indicateurs de succès

1. Amendements à l'Accord ADR, au Règlement RID et à l'Accord ADN adoptés en 2007 et 2008, entrés en vigueur avant le 1^{er} janvier 2009 pour le transport international et avant le 1^{er} juillet 2009 pour la circulation intérieure dans tous les pays membres de l'Union européenne et de l'Agence européenne de l'environnement, correspondant notamment à la quinzième édition révisée des Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses.
2. Avant la fin de 2008, publication d'une version révisée 2009 regroupant l'ADR et l'ADN.
3. [en débat au WP.15 et au WP.15/AC.2]

[par exemple: nombre de chauffeurs et de conseillers en matière de marchandises dangereuses formés; nombre de stages organisés; nombre de certifications de chauffeurs et de conseillers en matières dangereuses; nombre de contrôles opérés; nombre d'homologations de véhicules; nombre d'homologations de citernes; nombre de nouveaux emballages approuvés; nombre de certificats émis au titre de l'ADN, etc., de manière à tenir compte des nouveaux amendements; possibilité d'examiner aussi quelques questions seulement]
